

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
6.4 Autres actes réglementaires  
Annule et remplace l'arrêté 2025-38 du 12/11/2025

**OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Pailharès

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vue la demande en date du 25 novembre 2025 de la société HEDCO, dont le siège social se situe 1 rue de la Chaudanne 69290 GREZIEU LA VARENNE, représentée par M. DEBADI Hakim

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour le déplacement d'une chambre télécom existante place de Molière

**ARRETE**

**Article 1 :** Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2025, La Société HEDCO pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins pour réaliser des travaux de déplacement d'une chambre télécom existante au niveau du 7 place de Molière 07410 PAILHARES

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. La société HEDCO s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par et la charge de l'entreprise hedco,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Mme le Maire de Pailharès
- Services techniques
- Entreprise HEDCO dict@hedco.fr

Fait à Pailharès  
Le 25 novembre 2025



La Maire,  
Mme Anne SCHMITT